

Conseil municipal du 13 novembre 2020.

Le conseil municipal s'est réuni à la salle de réunion de la mairie le vendredi 13 novembre 2020 à 20 heures sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absents excusés : Pascale BAILLET, Guillaume NICOLAS.

Après avoir observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY ainsi qu'aux dernières victimes d'actes barbares perpétrés ces dernières semaines, le conseil municipal a étudié les points ci-dessous.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INDEMNITE VERSEE AU COMPTABLE PUBLIC POUR CONSEIL ET CONFECTION DU BUDGET.

Le maire informe le conseil municipal que le nouveau réseau de proximité prévoit la suppression des indemnités au comptable public concernant les prestations de conseil et d'assistance. Par contre, il précise que les indemnités versées pour la confection des budgets peuvent être maintenues à hauteur de 30,49 euros bruts par an.

Le conseil municipal décide de verser cette indemnité à compter de 2020.

CISPD.

Jacky BONIN est désigné par le conseil municipal comme étant le représentant de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

RENOUVELLEMENT DES GROUPEMENTS DE COMMANDES.

Le maire précise que lors du Conseil Communautaire du 14 octobre dernier, il a été convenu de la constitution de nouveaux groupements de commandes pour les communes intéressées concernant la vérification et l'entretien des bornes et poteaux d'incendie, les prélèvements et analyses dans le cadre de la légionellose et la fourniture de papier pour photocopieurs.

Après débat, le conseil municipal décide d'adhérer aux groupements de commande concernant les prélèvements et analyses dans le cadre de la légionellose et la fourniture de papier pour impression et reproduction.

Le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes.

GEMAPI.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI- assainissement, le conseil municipal donne son accord pour renouveler la convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes et autorise le maire à signer ladite convention.

PLUI.

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes deviendra compétente de plein au titre du PLUI à la date du 1^{er} janvier 2021 sauf si dans un délai de 3 mois précédent cette date, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent. Après avoir étudié les impacts de cette prise de compétence et compte-tenu des incertitudes sur le sujet, les conseillers préfèrent s'accorder un temps de réflexion et prendront leur décision au cours de la prochaine réunion prévue en décembre 2020.

RAPPORTS D'ACTIVITE 2019 pour BLI. SIVOM et EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT.

Le maire fait un résumé des rapports d'activité 2019 de la Communauté de Communes BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' ; du SIVOM , de l'eau potable et assainissement qui font l'objet d'aucune remarque particulière et sont adoptés à l'unanimité.

EMPRUNT.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'afin de finaliser le financement des travaux d'aménagement de la future Maison des associations, il a été inscrit au budget 2020 un emprunt de 140.000 euros. Après étude des différentes propositions d'établissements bancaires, le conseil municipal retient l'offre du CREDIT AGRICOLE pour un prêt de 140.000 euros sur une durée de 240 mois au taux de 0,47 % et des frais de dossiers fixés à 240 euros.

LOGEMENT VACCANT.

Suite au départ de Madame CHAGNY, cet appartement est rendu disponible. Après débat, le conseil municipal décide de faire procéder au nettoyage et à la

remise en état de ces locaux afin de les proposer à la location. Cet appartement comprenant 3 chambres, le conseil municipal souhaite une location à une famille avec jeunes enfants ainsi qu'une gestion par une agence immobilière en incluant toutes les garanties nécessaires à un bon paiement des loyers.

DEVIS.

Le maire présente une proposition de rachat du contrat de location actuel concernant le photocopieur de la mairie. Pour un matériel équivalent et avec une prise en charge par le fournisseur des indemnités de rachat, cette offre représente une économie trimestrielle d'environ 80 euros. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de valider l'offre proposée par la société SIGEC et autorise le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

L'acquisition d'un sèche-linge étant indispensable dans le cadre du service de l'agent d'entretien et de la cantinière, le conseil municipal retient le devis des Ets BOREL pour la fourniture d'un appareil de marque ELECTROLUX au prix de 399.99 euros TTC.

Le conseil municipal valide le devis des Ets GUILLET pour des travaux de réfection de la toiture du Rustique évalués à 1.938,00 euros ainsi qu'un devis de 1.884.60 euros de l'entreprise LABOURIAUX pour des travaux de maçonnerie à entreprendre sur la façade de la mairie dans le cadre d'une déclaration de sinistre « sécheresse ».

Le conseil municipal est informé que les équipements sportifs situés à l'école et au stade seront vérifiés par une société spécialisée dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de LOUHANS.

LE RUSTIQUE.

Suite à la demande formulée par Mr BRAINE, gérant du Rustique, le conseil municipal décide de procéder à un report de loyers pendant la période de fermeture obligatoire de son établissement dans le cadre de la crise sanitaire COVID.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Le maire précise que les travaux d'aménagement de la Maison LONJARET respectent le planing prévu et qu'un point est fait chaque mercredi lors de la réunion de chantier.

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le bourg sont en cours et n'appellent pas de remarque particulière.

Les travaux d'élargissement du chemin du stade avec la création d'un espace de parking supplémentaire viennent de débuter et s'étaleront sur une petite semaine.

EFFILOGIS .

Le maire informe que la région BOURGOGNE FRANCHE CONTE vient de lui annoncer l'attribution d'une aide à hauteur de 89.950 euros dans le cadre des travaux de la future Maison des Associations. Le conseil municipal prend acte et autorise le maire à signer la convention correspondante.

CONSEIL D ECOLE.

Le maire fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 6 novembre dernier en visioconférence.

SURVEILLANCE A L ECOLE.

Le maire informe le conseil municipal que Patricia, la cantinière est en arrêt de travail jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et de ce fait, ne pourra plus, surveiller pour le compte de la commune, les enfants à l'école de 12 h 50 à 13 h 20.

Suite à une proposition du maire, sa remplaçante accepte d'effectuer cette tâche en supplément de son travail à la cantine.

Le conseil municipal étudie les questions diverses.